YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2007

DELIBERATION N° 2007/10/1266-I

OBJET : Travaux de réhabilitation sur le site de la Grange au Bois dans le bâtiment principal dit Grange au Bois et de la Villa Saint-Jean - Autorisation au Député-Maire de signer l'avenant n° 1 au marché passé avec la société MAISON LECLAIRE pour le lot n° 10 "peintures, revêtements de sols et de murs"

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT que dans le cadre du projet de travaux de réhabilitation sur le site de la Grange au Bois dans le bâtiment principal dit "Grange au Bois" et de la Villa Saint-Jean, à l'issue d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert et après délibération n° 2006/11/1132 du 23 novembre 2006, la Commune a passé, notamment, le marché n° 62/2006 en date du 22/12/2006 pour le lot n° 10 «Peintures, Revêtements de sols et de murs » avec la société MAISON LECLAIRE,

CONSIDERANT que ce marché comporte une tranche ferme, une variante et une tranche conditionnelle, que les travaux de la tranche ferme portent sur le bâtiment principal de la Grange au bois, qu'ils font l'objet de deux phases, qu'au cours de la 1ère phase, des mises au point techniques des travaux ont été faites conjointement entre le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage et qu'il en ressort qu'il convient de passer un avenant en plus-value pour le marché passé au titre du lot n° 10,

CONSIDERANT que ce marché comportait une tranche ferme, une variante et une tranche conditionnelle pour un montant total de 218.282,00 € H.T.,

CONSIDERANT que pendant l'exécution du chantier, il a été demandé des travaux supplémentaires de rechampis et de peinture, un travail d'échantillons de teintes, des reprises importantes de mastic, la mise en propreté de locaux, la réfection des peintures et des sols en sous-sol et la modification de peintures et revêtements muraux, entraînant des plus-values pour ce lot,

CONSIDERANT que le montant de l'avenant est donc de + 17 540,00 € H.T.,

CONSIDERANT que le montant initial du marché passe de 218 282,00 € H.T. à 235 822,00 € H.T., soit une augmentation de 8,04 %,

CONSIDERANT qu'en application de l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 modifiée, l'avenant supérieur à 5 % du montant initial du marché, est soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,

CONSIDERANT que lors de la séance du 26 septembre 2007, ladite commission a émis un avis favorable, à l'unanimité, quant à la passation de cet avenant,

Ses Commissions Finances, Affaires Générales et Travaux, Urbanisme, Environnement et Développement Economique consultées,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND ACTE de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 26 septembre 2007 pour la passation de l'avenant relatif au lot n° 10,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché de travaux ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant n° 1 au marché conclu avec la société MAISON LECLAIRE pour le lot n° 10 ainsi que les documents y afférents,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Député-Maire

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE)

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture le 12-10-07
et de la publication le 12-10-07
Le Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE)